

Procédure de nomination du programme national 2026-2027

BULLETIN DE LA HAUTE PERFORMANCE 6

Publié le 14 novembre 2025



**BIATHLON
CANADA**

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	2
1.1	INTENTION	2
1.2	PRISE DE DÉCISION	2
1.3	CONFLIT D'INTÉRÊTS	2
1.4	FORCE MAJEURE	3
1.5	ADMISSIBILITÉ	3
2	ÉQUIPE NATIONALE SENIOR (ÉNS)	4
2.1	ENVIRONNEMENT D'ENTRAÎNEMENT	4
2.2	NOMINATION	4
3	ÉQUIPE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT (ÉND)	5
3.1	MILIEU D'ENTRAÎNEMENT QUOTIDIEN	5
3.2	NOMINATION	6
4	NOMINATION ET CONFIRMATION AU PROGRAMME NATIONAL	6
4.1	AVIS	6
4.2	CONFIRMATION AU PROGRAMME NATIONAL	6
	ANNEXE A : DIRECTIVES POUR L'ATTRIBUTION DE LAISSEZ-PASSER	8
	ANNEXE B : CENTRES D'ENTRAÎNEMENT ET CLUBS DE HAUTE PERFORMANCE RECONNUS	11

1 INTRODUCTION

1.1 INTENTION

Ce document a pour intention de définir la procédure de sélection des athlètes au sein des équipes nationales, afin d'assurer des performances optimales et d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour le Canada aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde.

Le Programme national regroupe des athlètes qui bénéficieront d'un soutien et d'avantages accrus de la part de Biathlon Canada, entre le 1er mai 2026 et le 31 mars 2027. La « saison d'entraînement » est définie comme la période allant du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026, tandis que la « saison de compétition » s'étend du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027.

1.2 PRISE DE DÉCISION

La décision finale de nomination au Programme national est prise à la seule, pleine et entière discrétion du (de la) directeur(trice) du parcours de performance de Biathlon Canada (le ou la « DPP »).

1.3 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le (la) DPP, le (la) gestionnaire de haute performance (GHP) de Biathlon Canada et tous les membres du groupe consultatif sur les procédures de nomination (le « GCPN ») ont l'obligation d'appliquer la Politique de conflit d'intérêts de Biathlon Canada dans l'exercice de leurs fonctions.

Si le (la) PPD est considéré comme ayant un conflit d'intérêts ou le déclare, le pouvoir de décision sera transféré au (à la) GHP.

Si le (la) GHP est considéré comme ayant un conflit d'intérêts ou le déclare, le pouvoir de décision sera transféré au GCPN

Si des membres du GCPN sont considérés comme ayant un conflit d'intérêts ou le déclarent, ils devront se retirer de toute discussion ou de toute décision portant sur les nominations.

Les conclusions du GCPN dans ses décisions de nominations doivent être tirées avec le consensus de tous les membres du groupe qui n'ont pas été jugés comme étant en conflit d'intérêts ou qui n'ont pas déclaré un tel conflit.

En prenant des décisions de nomination le (la) DPP, le (la) GHP et le GCPN peuvent consulter des conseillers et auront la discrétion de choisir qui contacter selon les décisions prises et les personnes impliquées dans la décision.

1.4 FORCE MAJEURE

Le (la) DPP se réserve le droit d'apporter au présent document des modifications qui, à son entière discrétion, sont nécessaires pour assurer la désignation du meilleur programme national possible. Toute modification à ce document sera communiquée par courriel aux athlètes et entraîneurs concernés, ainsi qu'au GCPN.

De plus, Biathlon Canada ne modifiera pas la procédure de nomination pendant qu'elle est en cours, à moins qu'il n'y ait une erreur typographique, un problème de sécurité ou une autre raison importante pour laquelle un changement doit être fait.

Si le (la) DPP constate que des circonstances imprévues ou exceptionnelles se sont produites dans l'application de ce document, il (elle) aura la pleine et entière discrétion de résoudre la situation comme ils l'estiment approprié, en prenant en compte les facteurs et circonstances qu'ils jugent pertinents.

1.5 ADMISSIBILITÉ

Tous les athlètes doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants pour être proposés:

- L'athlète doit être un(e) citoyen(ne) canadien(ne);
- L'athlète doit être membre en règle de Biathlon Canada au 1er mai 2025 ;
- L'athlète doit respecter le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#), les [exigences antidopage du CCES](#) et le [Code de conduite, les politiques, les procédures et les lignes directrices de Biathlon Canada](#).

2 ÉQUIPE NATIONALE SENIOR

2.1 ENVIRONNEMENT D'ENTRAÎNEMENT

L'Équipe nationale senior aura accès à un milieu d'entraînement quotidien de calibre mondial centralisé au Centre national d'entraînement à Canmore, en Alberta. Ce milieu d'entraînement de calibre mondial comprend les éléments suivants:

- Accès au Centre national d'entraînement de Canmore et aux installations correspondantes
- Camps d'entraînement et activités planifiés tout au long de la saison d'entraînement dans différents lieux, selon les besoins.
- Suivi, test et évaluation des athlètes en fonction du profil de la médaille d'or de Biathlon Canada
- Un plan d'entraînement annuel individualisé remis à chaque athlète
- Accès à de l'encadrement de haute performance; et
- Accès à l'équipe de soutien intégrée (ÉSI) de Biathlon Canada.

Biathlon Canada doit allouer des fonds ciblés selon les besoins et, par conséquent, se réserve le droit d'échelonner le financement en fonction de ces besoins afin de mieux préparer les athlètes à concourir au niveau international.

2.2 NOMINATION

Un maximum de quatre hommes et quatre femmes peuvent être nommés. Le (la) DPP possède l'unique, entière et absolue discrétion de nommer moins que le nombre maximum d'athlètes si le nombre maximum d'athlètes ne répond pas aux critères énoncés à la Priorité 1, 2 et 3.

Les nominations peuvent être effectuées dans l'ordre de priorité suivant. Les athlètes seront classés au sein de chaque priorité en fonction de leur place respective.

Priorité 1 Les athlètes qui réalisent les critères de brevets internationaux seniors pour la saison 2026-2027

Priorité 2 Les athlètes qui réalisent les critères de brevets nationaux seniors pour la saison 2026-2027

Priorité 3 Exemption

Priorité 4 Les athlètes qui réalisent les critères de brevets de développement pour la saison 2026–2027

Les athlètes nommés au sein de l'équipe nationale senior doivent s'entraîner avec le programme national à Canmore en Alberta, à moins que le (la) DPP en décide autrement.

3 ÉQUIPE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

3.1 ENVIRONNEMENT D'ENTRAÎNEMENT

L'équipe nationale de développement est un programme basé sur des camps. Les athlètes doivent s'entraîner auprès d'un centre d'entraînement ou d'un club de haute performance reconnu et identifié à l'Annexe B, à moins d'être autrement approuvé par le (la) DPP. Leur entraîneur(e) de biathlon doit détenir une certification du PNCE en biathlon au niveau Compétition-Développement ou supérieur.

Le programme de l'équipe nationale de développement comprendra :

- Accès au Centre national d'entraînement de Canmore et aux installations correspondantes;
- Camps d'entraînement et activités planifiés tout au long de la saison d'entraînement dans différents lieux, selon les besoins;
- Suivi, test et évaluation des athlètes en fonction du profil de la médaille d'or de Biathlon Canada;
- Accès à de l'encadrement de haute performance;
- Accès à l'équipe de soutien intégrée (ÉSI) de Biathlon Canada; et
- Collaboration de l'entraîneur(e) de l'équipe nationale avec leur entraîneur(e) de biathlon.

3.2 NOMINATION

Un maximum de six hommes et six femmes peuvent être nommés. Les nominations se feront dans l'ordre de priorité suivant. Les athlètes seront classés dans chaque priorité selon leur classement respectif.

Priorité 1 Exemption

Priorité 2 Les athlètes qui réalisent les critères de brevets de développement pour la saison 2026–2027

Les athlètes nommés au sein de l'équipe nationale de développement doivent soumettre leur plan d'entraînement annuel à Biathlon Canada dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation de leur nomination. Les entraîneurs de l'équipe nationale peuvent appuyer le plan d'entraînement annuel, si cela est désiré.

4 NOMINATION ET CONFIRMATION AU PROGRAMME NATIONAL

Une fois que Biathlon Canada aura finalisé l'examen et les nominations de tous les athlètes du Programme national, les étapes suivantes auront lieu :

4.1 AVIS

Les athlètes nommés au programme national seront informés de leur nomination après la réunion annuelle de printemps du GCPN.

4.2 CONFIRMATION AU PROGRAMME NATIONAL

4.2.1 Les athlètes disposent de sept jours après l'annonce officielle du Programme national 2026–2027 pour confirmer leur acceptation (par courriel au gestionnaire de la haute performance et des opérations) de leur poste et devront ensuite renvoyer une copie signée et remplir les documents suivants :

- i. Entente de l'athlète 2026–2027
- ii. Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport,
- iii. Code de conduite et d'éthique de Biathlon Canada
- iv. Renouvellement de l'adhésion à Biathlon Canada
- v. Compléter le module de formation sur le sport sécuritaire
- vi. Compléter le module de formation l'ABC du sport sain

- vii. Compléter le formulaire d'admission de l'athlète ; et
 - viii. Autres exigences déterminées par Biathlon Canada
- 4.2.2 Si Biathlon Canada ne reçoit pas la confirmation de l'athlète, dans le délai imparti, qu'il accepte son poste, celui-ci sera considéré comme ayant décliné son poste ainsi que tous les avantages qui y sont associés.
- 4.2.3 Toute prolongation de cette période de confirmation doit faire l'objet d'une demande écrite de la part des athlètes et ne sera envisagée que dans des circonstances exceptionnelles.

ANNEXE A: LIGNES DIRECTRICES POUR L'ATTRIBUTION DES EXEMPTIONS

Pour le Programme national

Philosophie

Dans des circonstances exceptionnelles et imprévues, le (la) DPP peut, à sa seule, entière et absolue discrétion, déterminer que, si un(e) athlète n'a pas eu l'occasion, sans faute de sa part, de participer à des compétitions afin d'être nommé(e) au sein d'une équipe, ou si l'athlète participe à des compétitions, mais que sa performance est affectée par une blessure, une maladie ou un bris d'équipement, l'athlète peut, sous réserve de satisfaire aux conditions indiquées ci-dessous, être admissible faire partie du processus de nomination au sein de l'équipe nationale senior en faisant une demande d'exemption.

Conditions à remplir pour demander une exemption pour le Programme national

- Les demandes d'exemption doivent être adressées par écrit au (à la) DPP avant le 30 mars 2026.
- Seuls les athlètes qui faisaient partie de l'équipe nationale au cours de la saison 2025-2026 sont admissibles pour soumettre une demande d'exemption pour l'équipe nationale senior de la saison 2026-2027.
- Seuls les athlètes qui faisaient partie de l'équipe nationale de développement au cours de la saison 2025-2026 sont admissibles pour soumettre une demande d'exemption pour l'équipe nationale de développement de la saison 2026-2027.
- Un(e) athlète ne peut recevoir qu'un total maximum à vie de trois (3) demandes d'exemption combinées pour l'équipe nationale senior et l'équipe nationale de développement.

Conditions pour demander une exemption

- Chaque demande d'exemption doit indiquer clairement ce que l'athlète souhaite obtenir et les documents justificatifs doivent être fournis au moment où la demande est faite.
- Sauf en cas d'incapacité physique, seul l'athlète demandant une exemption est autorisé à soumettre la demande (dans ce cas, l'entraîneur de l'athlète peut faire la demande).

- Si la demande d'exemption est faite à la suite d'une maladie ou d'une blessure qui a empêché un athlète de participer à compétition, l'athlète doit fournir une preuve documentée d'un médecin.
- Le (la) DPP a le droit de demander un examen médical indépendant supplémentaire une fois que la demande d'exemption a été soumise.

Processus d'examen d'une demande d'exemption

Le processus d'examen des demandes d'exemption est décrit ci-dessous. Le (la) DPP examinera toutes les demandes d'exemption et prendra une décision pour chacune d'entre elles, en l'accompagnant d'une justification :

- Dans les cas où plusieurs demandes d'exemption sont soumises, elles seront examinées individuellement et selon leur propre mérite.
- Le cas échéant, les coprésidents établiront un classement révisé des athlètes basé sur les épreuves de sélection et une évaluation des performances antérieures des athlètes ayant demandé une exemption. La nomination finale sera ensuite effectuée à partir de ce classement révisé.
- Une fois que le (la) DPP aura pris sa décision finale concernant la demande d'exemption, celle-ci sera communiquée aux athlètes ayant fait la demande, aux athlètes directement concernés par l'exemption, à leurs entraîneurs et aux représentants des athlètes, avant les nominations finales.

Conditions d'octroi d'une exemption

Lorsqu'ils examinent la possibilité d'accorder une exemption à un athlète blessé ou malade, le (la) DPP doit d'abord tenir compte de l'état de santé de l'athlète, de la mesure dans laquelle l'athlète a suivi le processus de rétablissement prescrit et de sa capacité à revenir et à participer à la compétition à son niveau de performance antérieur, selon les commentaires reçus de l'équipe médicale et de l'entraîneur(e) de l'athlète. Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas respectée par l'athlète, l'exemption peut être refusée pour cette seule raison.

Le (la) DPP peut accorder une « exemption conditionnelle » aux athlètes qui se remettent d'une blessure ou d'une maladie. Dans de telles situations, le (la) DPP peuvent imposer certaines conditions, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, un délai spécifique pour démontrer un certain

niveau de forme physique ou satisfaire à une (ou plusieurs) exigence(s) spécifique(s) en matière de performance.

Le (la) DPP évaluera un certain nombre d'éléments, dont les suivants, afin de prendre les décisions relatives aux exemptions, sans s'y limiter :

- Performances antérieures aux Jeux olympiques et/ou aux Championnats du monde.
- Performances antérieures lors de Coupes du monde et/ou de Coupes de l'IBU
- Performances antérieures aux Coupes de l'IBU juniors, aux Championnats du monde juniors et aux compétitions nationales.
- Performances à l'entraînement et dans le cadre de tests au cours de la saison actuelle.
- L'état médical et l'état de santé.

Dans l'évaluation des performances antérieures, le (la) DPP donnera la priorité aux performances réalisées au cours de la période immédiate de 12 mois remontant jusqu'au 1er janvier 2025. Toutefois, il peut arriver que ce ne soit pas possible en raison de blessures ou d'un manque de possibilités pour les athlètes de participer à des compétitions. Dans ce cas, les performances antérieures peuvent être considérées, mais elles auront une pondération moindre dans l'évaluation de la demande d'exemption.

ANNEXE B : CENTRES D'ENTRAÎNEMENT ET CLUBS DE HAUTE PERFORMANCE RECONNUS

Les programmes suivantes de centres d'entraînement et de clubs de haute performance sont reconnus aux fins de la section 3.2. :

- Whistler Nordic Development Centre
- Sovereign Lake Nordic Development Centre
- Biathlon Alberta Training Centre
- Rocky Mountain Racers
- Chelsea Nordiq

Pour qu'une organisation soit considérée au sein de cette liste de programmes de centres d'entraînement et de clubs de haute performance, les critères suivants doivent être satisfaits :

- L'entraîneur(e) de biathlon doit être certifié(e) Compétition-Développement du PNCE ou détenir une certification supérieure en biathlon;
- L'organisation doit avoir accès à un champ de tir en biathlon et posséder des pistes adéquates de ski et de ski à roulettes;
- L'organisation doit avoir accès à des services appropriés d'équipe de soutien intégré; et
- L'organisation doit offrir à ses athlètes un environnement d'entraînement quotidien toute l'année.

Biathlon Canada peut ajouter des organisations à cette liste en tout temps. Les organisations désirant être reconnues devraient contacter Clayton Whitman (cwhitman@biathloncanada.ca).